



Ministry of Internal Affairs

GENERAL INSPECTORATE FOR MIGRATION

AT



Les soins de santé en République de Moldavie

Les étrangers titulaires d'un droit de séjour en République de Moldavie ont accès aux services de santé par le biais du système d'assurance maladie obligatoire.

QUI A DROIT À L'ASSURANCE MALADIE ?

- Les étrangers titulaires d'un droit de séjour temporaire ;
- Les étrangers titulaires d'un droit de séjour permanent ;
- Les étrangers auxquels le statut d'apatride a été reconnu en République de Moldavie ;
- Les bénéficiaires d'une protection internationale ou de l'asile politique.

COMMENT SOUSCRIRE À L'ASSURANCE ?

Si vous êtes salarié(e) en République de Moldavie

L'assurance est souscrite automatiquement par le biais d'un contrat de travail individuel. La cotisation d'assurance est prélevée sous forme de pourcentage du salaire, comme pour les citoyens de la République de Moldavie.

Cela s'applique aux catégories suivantes d'étrangers salariés :

- Titulaires d'un droit de séjour temporaire ou permanent ;
- Les apatrides reconnus en République de Moldavie ;
- Bénéficiaires d'une protection internationale ou de l'asile politique.

Si vous n'êtes PAS salarié(e)

Vous devez vous assurer à titre individuel, en réglant chaque année une cotisation d'assurance maladie d'un montant fixe.

Dates limites de paiement :

- Jusqu'au 31 mars : délai habituel, avec des avantages (montant réduit) ;

- Permis de séjour délivré après le 1er avril : le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la délivrance du document d'identité, le montant étant calculé au prorata des jours restants de l'année ;
- Après les délais établis : la cotisation est payée intégralement, majorée d'une pénalité de 0,1 % pour chaque jour de retard.

Le statut d'assuré est valable à compter de la date de paiement de la cotisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Vous avez l'obligation de souscrire une assurance individuelle si vous êtes :

- titulaire d'un droit de séjour temporaire, sans emploi et non assuré par l'État ;
- titulaire d'un droit de séjour permanent, sans emploi et non assuré par l'État ;
- bénéficiaire d'une protection internationale, sans emploi et non assuré par l'État (réfugié, bénéficiaire d'une protection humanitaire) ou ayant obtenu l'asile politique ;
- apatride reconnu en République de Moldavie et sans emploi.

Personnes assurées par l'État

Les bénéficiaires d'une protection internationale qui participent à un programme d'intégration sont assurés par l'État pendant la durée du programme.

Comment la cotisation d'assurance est-elle payée ?

- En ligne : mpay.gov.md ;
- Dans les bureaux de poste ou les banques commerciales ;
- Via les terminaux de paiement ;
- Auprès des services territoriaux de la Compagnie Nationale d'Assurance Maladie (CNAM).

COMMENT BÉNÉFICIER DES SERVICES MÉDICAUX ?

Pour bénéficier gratuitement des services couverts par l'assurance maladie, vous devez vous inscrire auprès d'un médecin généraliste.

Étapes à suivre :

1. Identifiez le médecin de famille responsable de votre zone de résidence en vous adressant à la CNAM.
2. Téléchargez le formulaire d'inscription sur www.cnam.md - « Bénéficiaires » - « Inscription auprès d'un médecin de famille » ou

procurez-vous le formulaire
directement auprès de
l'établissement médical.

3. Déposez la demande auprès du
médecin de famille, en présentant
votre pièce d'identité.
4. Attendez la confirmation :
l'établissement de santé vous
informera dans un délai maximal de
10 jours.
5. Vérifiez votre inscription sur
www.cnam.md - « Services » - «
Vérification de l'inscription auprès
d'un médecin de famille ».

Le médecin de famille est le premier interlocuteur du patient au sein du système de santé. Il vous orientera vers des spécialistes et d'autres services médicaux.

QUELS SERVICES SONT COUVERTS ?

Les étrangers assurés bénéficient des mêmes services médicaux que les citoyens de la République de Moldavie, dans le cadre du Programme unique d'assurance maladie obligatoire :

- **Urgences préhospitalières** : services fournis par l'équipe d'ambulance ;
- **Soins primaires** : services du médecin généraliste, y compris les médicaments et les dispositifs médicaux remboursés ;

- **Soins ambulatoires** : consultations chez des spécialistes : chirurgien, neurologue, cardiologue, orthopédiste, etc. ;
- **Soins hospitaliers** : services proposés à l'hôpital ;
- **Services de haute performance** : diagnostic et traitement à l'aide d'équipements modernes ;
- **Soins à domicile et soins palliatifs** : services destinés aux personnes atteintes de maladies chroniques graves, aux patients gériatriques ou souffrant d'affections incurables.

LES ÉTRANGERS SANS ASSURANCE MALADIE

Bénéficiaires d'une protection temporaire (sans emploi)

Ils ont accès aux soins médicaux d'urgence et au traitement de base des maladies, conformément à la liste établie par le Ministère de la Santé.

Demandeurs d'asile (sans emploi)

Ils ont droit à des soins médicaux d'urgence préhospitaliers dans les situations aiguës mettant la vie en danger. Vous bénéficiez également d'un examen médical gratuit (y compris anonyme) pour le dépistage précoce du virus VIH et du SIDA.

COORDONNÉES UTILES

- Ambulance : [112](tel:112) (pour les services médicaux d'urgence) ;
- Renseignements CNAM :
[0 800 99999](tel:080099999) (appel gratuit depuis n'importe quel réseau, fixe ou mobile) ;
- www.cnam.md ;
- Ministère de la Santé :
[\(022\) 268 818](tel:022268818), courriel :
secretariat@ms.gov.md.

SERVICES TERRITORIAUX DE LA CNAM

- Agence Territoriale de Centre.
Adresse : Chisinau, 18, rue Vasile Lupu ; téléphone : [022 593 726](tel:022593726) ; e-mail : at.centru@cnam.gov.md ;
- Agence Territoriale du Nord.
Adresse : Balti, 5A, rue Sfintul Nicolae ; téléphone : [0231 63316](tel:023163316) ; e-mail : at.nord@cnam.gov.md ;
- Agence Territoriale du Sud.
Adresse : Cahul, 16, rue Stefan cel Mare ; téléphone : [0299 22371](tel:029922371) ; e-mail : at.sud@cnam.gov.md ;
- Agence Territoriale de l'Est.
Adresse : Causeni, 54, rue Iuri Gagarin ; téléphone : [0243 26503](tel:024326503) ; e-mail : at.est@cnam.gov.md ;
- Agence Territoriale de l'Ouest.
Adresse : Ungheni, 27A, rue

Romana ; téléphone : [0236 22758](tel:0236 22758) ;
e-mail : at.vest@cnam.gov.md.

*Ce document d'information a été
élaboré par l'Inspectorat Général des
Migrations du Ministère de l'Intérieur de
la République de Moldavie, avec le
soutien de BDR Associates Moldova.*

Chisinau, 2026